Procès-verbal de la séance du Conseil communal

du jeudi 18 juin 2026 – 19h30 – Salle du Grand Conseil vaudois

---

Présidence : Mme Carolien TERINK HUNZIKER

Personnes excusées : Mme Isaline PROBST SCHAER, ainsi que MM. Sébastien DEBONNEVILLE, Edgar DIEPERINK, Vincent FRUTIGER, Nicolas GOLAY, Robin HOTTELIER, Jérôme MAGNIN, Jean-Marie RENAUD et Jean-Luc RICHARD.
Personne absente : *aucune*

* * *

Mme la Présidente Carolien TERINK HUNZIKER souhaite la bienvenue à Monsieur le Syndic, à Madame et Messieurs les Municipaux, à Mesdames et Messieurs les Conseillers communaux ainsi qu'au public présent et remercie chacun du temps consacré aux affaires communales. La Présidente souligne le privilège de pouvoir siéger dans la salle du parlement cantonal et remercie M. Weissert pour la visite qu'il a organisée à notre attention. Au départ, cette séance devait marquer la fin de la législature 2021-2026. En raison de la fusion avec les communes de Saint-Oyens et de Saubraz, la législature est prolongée de 6 mois avec l'engagement de toutes et tous afin de mener à bien cette transition historique. Notre présence ici ce soir est l'aboutissement d'une idée initiée par M. Eric MARCHESE, alors Président du Conseil communal. Celle-ci n'avait pas pu se concrétiser à l'époque en raison du Covid.

La parole est donnée aux scrutateurs pour l'appel.

Avec **36** membres présents, le quorum (fixé à **26** membres) est atteint. Le Conseil communal peut valablement délibérer.

La Présidente informe que le processus de vote se fera par voie électronique qui, en vertu de l'article 77 de notre règlement, équivaut à un vote à main levée.

La Présidente demande si une remarque ou une proposition de modification de l'ordre du jour est demandée. Tel n'étant pas le cas, l'ordre du jour se présente comme suit :

1. **Adoption du procès-verbal du 6 mai 2026**
2. **Communications du Bureau**
3. **Préavis 03-2026 : Comptes 2025, rapport de la Municipalité**
4. **Préavis 03-2026 : Comptes 2025, rapport de la commission de gestion**
5. **Dépôt du préavis 04-2026 : Achat d'une tondeuse à gazon**
6. **Préavis 04-2026 : Achat d'une tondeuse à gazon, rapport de la commission des finances**
7. **Election des délégués du SIDEP**
8. **Informations de la Municipalité**
9. **Divers et propositions individuelles**

1. Adoption du procès-verbal du 6 mai 2026

La Présidente demande si des remarques ou observations entendent être formulées.

Aucune remarque n'est formulée. Par 29 OUI et 6 ABSTENTIONS, le PV est accepté. La Présidente remercie Sarah VERMOT pour avoir occupé le poste de secrétaire suppléante lors de la précédente séance ainsi que Florian MAGNIN pour la rédaction du procès-verbal.

2. Communications du Bureau

La Présidente donne lecture d'un courriel adressé le 31 mai 2026 au Bureau du Conseil par **M. Robin HOTTELIER** annonçant sa démission du poste de Conseiller communal en raison d'un déplacement à l'étranger pour une durée d'une année. La Présidente remercie l'engagement de M. HOTTELIER au sein du Conseil communal et en particulier pour avoir présidé avec exemplarité la commission *ad hoc* en charge du traitement du préavis portant sur le PACOM.

Les enveloppes des **jetons de présence** seront distribuées à l'issue de la séance par M. Florian MAGNIN.

Les personnes qui souhaitent se porter candidates pour les **prochaines élections communales** peuvent signer les listes qui seront à disposition en fin de séance. Le Bureau du Conseil communal travaille actuellement sur la préparation du dépouillement des élections du 27 septembre 2026. Des renforts seront vraisemblablement nécessaires.

Des remerciements sont adressés au comité d'organisation pour l'accueil et l'organisation de la **visite des habitants de Gimel-les-Cascades**, à l'occasion du week-end de l'Ascension, du 14 au 17 mai. Cette rencontre a notamment permis de constater que les Gimelois de Gimel-les-Cascades pratiquent le football à un niveau comparable à celui du FC Gimel-Bière et savent également faire la fête.

Des remerciements sont également adressés à M. Vincent DUVOISIN et à la Municipalité pour la soirée d'information organisée le 21 mai au sujet des **élections communales** du 27 septembre. La forte participation de la population à cette rencontre est relevée avec satisfaction.

Enfin, des remerciements sont adressés au Club Sport-Loisirs pour l'organisation du premier Gimel apéro de l'année, qui s'est tenu le vendredi 29 mai.

Dates à venir

- 19 juin 2026 : Gimel apéro organisé par les paysannes vaudoises
- 1er août 2026 : Fête nationale
- 21 août 2026 : Gimel apéro organisé par la société de tir
- 22-23 août 2026 : 125 ans de la société de gym de Gimel
- 11 septembre 2026 : Gimel apéro organisé par le FC Gimel Bière
- 14 septembre 2026 : prochaine séance du Conseil communal
- 16 septembre 2026 : Tir du Conseil communal

3. Préavis 03-2026 : Comptes 2025, rapport de la Municipalité

La Présidente informe que la discussion sur le préavis sera ouverte au point 4 de l'ordre du jour et passe la parole à M. le Syndic Philippe REZZONICO pour la lecture des conclusions du rapport de la Municipalité.

4. Préavis 03-2026 : Comptes 2025, rapport de la commission de gestion

La Présidente passe la parole à Mme Nathalie BUSSARD, rapporteuse, pour la lecture intégrale du rapport de la commission de gestion.

La parole est donnée à l'Assemblée.

M. Lionel WEBER : demande à quoi correspond la somme 61'000 francs dépensée en lien avec la **Place de la Vernette.**
M. Philippe REYMOND : cette somme concerne l'organisation des ateliers participatifs ainsi que des études liées au PACOM. Il n'est pas prévu d'autres dépenses à ce stade tant que la commune n'aura pas fusionné.

M. Eric MARCHESE : s'étonne du nombre de **préavis encore ouverts** à ce jour. A titre d'exemple, le préavis 02-2022 portant sur le nouveau bâtiment de l'UAPE n'est pas clos. Que reste-t-il encore à faire ?
M. le Syndic Philippe REZZONICO : explique que le préavis 02-2022 sera bouclé en 2026. Les dernières factures datent de 2025. Le bouclement du préavis implique également que l'ensemble des subventions soient encaissées. De manière générale, il n'est pas rare que l'encaissement de subventions intervienne un ou deux ans plus tard ce qui explique pourquoi il reste un certain nombre de préavis encore ouverts.

M. Denis HUMBERT : concernant le préavis 08-2026 portant sur les **zones 30 km/h**, une dépense de 37'000 francs est pour l'heure constatée sur un budget de 107'000 francs. S'agit-il d'une bonne surprise ou est-ce que des aménagements sont encore à faire ?
M. Philippe REYMOND : confirme qu'il s'agit d'une bonne surprise. En effet, considérant l'état de certaines routes, le voyer a accepté que certains aménagements – notamment le marquage au sol – soient allégés dans l'attente de la réfection des routes concernées.

Mme Carole BOURGEOIS : se rappelle que la Municipalité avait affirmé que le coût du **bus du centre des jeunes** serait assuré par des financements externes à hauteur de 12'000 francs. Or, il y a plus de 1'000 francs de dépenses qui figurent dans les comptes en plus de l'entretien et l'essence. Est-ce à la charge de la commune ?
M. le Syndic Philippe REZZONICO : à la lecture des comptes, on constate que les remboursements de frais administratifs s'élèvent à 119'998 francs, contre 103'000 francs l'année précédente. Cette différence comprend notamment les recettes publicitaires encaissées en faveur du bus, lesquelles couvrent largement les coûts du leasing. Certes, il y a les frais d'entretien du bus en plus, mais si le bus n'était pas utilisé, il faudrait défrayer le personnel pour l'utilisation d'un autre moyen de transport.

M. Eric MARCHESE : la commission de gestion relève que le **bâtiment du Martinet** est insalubre. Est-il possible de préciser cette notion ?
M. le Syndic Philippe REZZONICO : il s'agit de l'appréciation de la commission. Certes, des travaux ont dû être effectués afin de permettre l'utilisation minimale des locaux. Toutefois, dans ces conditions, il n'est pas concevable de facturer un loyer. De plus, les locaux sont utilisés majoritairement par des sociétés locales membres de l'USL. Ainsi, facturer un loyer impliquerait potentiellement de devoir les soutenir financièrement dans leurs activités. C'est la raison pour laquelle aucun loyer n'est demandé en l'état.
M. Eric MARCHESE : demande si le bâtiment est véritablement insalubre ou s'il s'agit uniquement d'une

appréciation de la part de la commission.
Mme Anne-Laurence BERGER : explique que le bâtiment est « dans son jus ». Les peintures s'écaillent, mais les locaux demeurent chauffés. Une remise en état des toilettes a toutefois été faite. De manière générale, seul le strict minimum est réalisé. Il faut également rappeler que le bâtiment est classé. Il est dépourvu de places de stationnement. En l'état, l'utilisation des locaux à titre gratuit permet d'éviter que ceux-ci soient inoccupés, sans quoi cela conduirait à une détérioration plus rapide du bâtiment.
M. Corentin PASCHE : suggère de remplacer le terme « insalubre » par « vétuste ».
M. Saverio NUTRICATO : confirme que la commission de gestion accepte la modification de l'adjectif.

M. Eric MARCHESE : demande ce qu'est **l'Association Combe des Amburnex**.
M. le Syndic Philippe REZZONICO : cette association regroupe les communes propriétaires de la route des Amburnex qui débute à la hauteur de la fontaine froide et qui mène jusqu'à la commune de Marchissy. L'armée est également membre de l'association. Cette route était – à l'origine – destinée à permettre l'accès à une zone de tir située sur le massif des Amburnex. L'armée affirme régulièrement vouloir décontaminer certaines zones, mais la réalisation demeure incertaine, notamment pour des questions de financement. Les communes versent annuellement une somme pour l'entretien de la route. La comptabilité de l'association est tenue par la Bourse de Gimel.

Mme Sandra DELAFONTAINE : la **cantine des fêtes** peut accueillir 300 personnes, voire davantage moyennant l'ajout d'une tente. Avons-nous beaucoup d'événements de ce type ?
Mme Anne-Laurence BERGER : confirme que la capacité de la cantine se monte à 300 personnes actuellement. Des modifications au niveau des issues de secours vont d'ailleurs être réalisées très prochainement. Des événements à plus de 300 personnes sont possibles moyennant une autorisation de la Préfecture impliquant la pose d'une tente extérieure et la mise sur pied d'un service de sécurité. Nous avons cette année un ou deux événements prévus impliquant plus de 300 personnes.

Mme Doris CHRISTEN : constate que **la vente d'eau** a diminué en 2025. Est-ce que la Municipalité a une explication à ce sujet ?
M. Laurent GUIGNARD : l'été 2025 s'est avéré moins chaud et caniculaire ce qui a réduit la demande d'eau. Il y a eu également moins de vente d'eau dans les villages du haut grâce aux travaux réalisés visant à colmater des fuites. L'économie d'eau a ainsi réduit la vente d'eau.

La parole n'étant plus demandée, la Présidente fait voter les conclusions comme suit :

Le Conseil communal décide :

1. *D'adopter les comptes 2025 tels que présentés avec un bénéfice de Fr. 307'508.11*
2. *D'approuver la gestion de la Municipalité pour l'année 2025*
3. *D'en donner décharge à la boursière, d'en donner décharge à la Municipalité*
4. *De donner décharge de son mandat à la commission de gestion*

Par **33** OUI, **0** NON et **0** ABSTENTION le préavis 03-2026 **est accepté**.

M. le Syndic Philippe REZZONICO : remercie le Conseil communal de la confiance témoignée à la Municipalité ainsi qu'à notre boursière communale à l'occasion de la dernière présentation des comptes de la législature. Mmes DUCRET et MALHERBE sont vivement remerciées pour le travail réalisé.

Mme Sandra DELAFONTAINE : relève que seuls 33 votes ont été enregistrés alors que nous comptons 35 votants (hors présidence). Faut-il revoter ?
La présidente confirme que non. Seuls les votes exprimés sont comptabilisés.

5. Dépôt du préavis 04-2026 : Achat d'une tondeuse à gazon

La Présidente passe la parole à Mme Anne-Laurence BERGER qui donne lecture des conclusions du préavis.

La Présidente informe que la commission des finances est déjà informée du contenu du préavis et que la question du traitement de l'urgence sera abordée au point 6 de l'ordre du jour.

6. Préavis 04-2026 : Achat d'une tondeuse à gazon, rapport de la commission des finances

La Présidente rappelle que l'article 42 du règlement du Conseil communal stipule qu'une commission rapporte à une date subséquente sauf cas d'urgence reconnu par une décision du Conseil à la majorité des trois quarts des membres présents.

La Présidente fait voter l'entrée en matière pour le cas d'urgence.

Par **30** OUI, **2** NON et **3** ABSTENTIONS le cas d'urgence **est accepté**.

La Présidente passe la parole à Mme Doris CHRISTEN pour la lecture intégrale du rapport de la commission des finances.

M. Lionel WEBER : revient sur le vote portant sur l'urgence du préavis et constate qu'aucune explication n'a été donnée pour permettre à l'assemblée d'apprécier le caractère de l'urgence.

M. Jean-Michel RENAUD : est-ce que la solution d'un robot-tondeuse a été étudiée ?
Mme Anne-Laurence BERGER : comme indiqué dans le préavis, cette piste a été envisagée. Cette solution nécessiterait soit l'acquisition de deux robots, compte tenu de la présence de deux terrains, soit le déplacement d'un même robot d'un terrain à l'autre. La tonte ne pourrait se faire que la nuit, à raison de 8 heures de tonte par terrain. Cela pose également des problèmes de sécurité car des enfants peuvent s'approcher ou monter sur les robots.

M. Eric MARCHESE : se réjouit de pouvoir concourir à l'achat d'une Ferrari avant la fin de la législature ! Plus sérieusement, les devis soumis sont tous les deux expirés. Est-ce que le prix est malgré tout garanti ?
Mme Anne-Laurence BERGER : confirme le prix et précise que l'ancienne tondeuse est reprise sans frais.

M. Pasquale CIABURRI : demande quelle a été la durée d'utilisation de la précédente tondeuse.
Mme Anne-Laurence BERGER : 12 ans, soit de 2014 à 2026.

Mme Mary CROISIER : demande si des offres ont été demandées à une entreprise locale, le garage GROSJEAN ou la société de machines agricoles LYBIRDE.
Mme Anne-Laurence BERGER : confirme que l'entreprise LYBIRDE a été contactée et qu'elle ne propose pas ce type de machine.

La parole n'étant plus demandée, la Présidente fait voter les conclusions comme suit :

Le Conseil communal décide :

1. *D'autoriser la Municipalité à acquérir une tondeuse Gianni Ferrari pour un montant de Fr. 66'000.- ;*
2. *De financer ce crédit par la trésorerie courante.*

Par **33** OUI, **0** NON et **1** ABSTENTION le préavis 04-2026 **est accepté**.

Mme Anne-Laurence BERGER : remercie le Conseil communal pour ce vote positif dans un contexte d'urgence ainsi que la commission des finances d'avoir accepté d'étudier rapidement ce préavis.

7. Election des délégués du SIDEP

La Présidente rappelle qu'à l'occasion de notre dernière séance du Conseil communal, nous avons accepté la constitution de l'Association intercommunale du SIDEP. L'article 11 des statuts indique que chaque commune doit nommer au minimum deux délégués ainsi qu'un suppléant. La Municipalité dispose également d'un siège de délégué supplémentaire. Pour la commune de Gimel, nous disposons d'un total de 20 voix dont, au moins 50% reviennent au délégué de la Municipalité. Notre Exécutif n'entend pas utiliser davantage de voix que le minimum lui revenant de sorte que les 10 autres voix reviennent aux délégués du Conseil communal. Le Bureau du Conseil communal a accepté cette proposition de répartition des droits de vote. La Présidente ouvre la discussion.

M. Simon NOBLE : demande des précisions sur la répartition des votes entre le délégué de la Municipalité et les délégués du Conseil communal.
M. Laurent GUIGNARD : dans le cadre de la constitution du futur Conseil intercommunal, chaque commune a droit à 4 voix par tranche de 500 habitants. Ce nombre de 4 a été décidé de façon à permettre aux petites communes de disposer d'au moins une voix par délégué du Conseil, le 50% revenant au délégué de la Municipalité. Pour la commune de Gimel, cela représente 5 tranches de 500 habitants, soit 20 voix. La Municipalité a le droit de disposer d'au moins 10 voix. Elle n'entend pas en requérir davantage de sorte qu'il reste 10 voix à disposition des deux futurs délégués du Conseil communal. La question à trancher est donc celle de savoir si vous souhaitez envoyer deux délégués ou plus.

M. Simon NOBLE : suggère de savoir combien de personnes seraient intéressées de façon à déterminer le nombre de délégués à nommer. Pourquoi se limiter à en désigner deux si nous pourrions nous permettre d'en avoir davantage ?
M. Laurent GUIGNARD : précise que le suppléant ne peut remplacer qu'un seul délégué. Fort de ce constat, si le Conseil communal entend en nommer plus de deux, il doit également prévoir un nombre suffisant de suppléants en cas d'absence au risque de perdre des voix lors d'un vote.
M. le Syndic Philippe REZZONICO : précise également que les délégués élus ce soir ne seront en poste que jusqu'à la fin de l'année. Une nouvelle élection devra intervenir à l'occasion de la nouvelle législature au 1er janvier 2027. En outre, il ne faut pas négliger la charge de travail qui devra être assumée par le nouveau Conseil intercommunal. Plus il y aura de délégués, plus il faudra s'assurer des disponibilités de chacun afin d'assumer la fonction.

M. Andrea TASINATO : dans l'hypothèse où 3 membres seraient élus et que l'un d'eux est absent lors d'une séance, nous perdons des droits de vote ?
La Présidente rappelle que la proposition consiste à élire deux délégués et un suppléant. Le suppléant est là pour remplacer l'un des deux délégués en cas d'absence.
M. Laurent GUIGNARD : précise que si les deux délégués sont absents, le suppléant ne peut remplacer que l'un des deux délégués ce qui veut dire que 5 voix sont perdues.

Mme Sophie CROISIER : suggère d'élire deux suppléants de façon à couvrir ce risque

M. Marc GUILLET : demande ce qu'il en est si le délégué de la Municipalité ne peut pas se présenter à la séance ?
M. Laurent GUIGNARD : Il est également prévu de nommer un délégué suppléant pour la Municipalité.

M. Jean-Marie PASCHE : remercie les différents intervenants et demande confirmation que le Conseil communal est dans un premier temps appelé à se prononcer sur la proposition du Bureau ?

La Présidente informe que nous allons préalablement voter la proposition qui consiste à nommer deux suppléants au lieu d'un seul.

Par **29** OUI, **4** NON et **2** ABSTENTIONS la proposition **est acceptée**.

La Présidente donne la parole à l'assemblée pour proposer des candidatures.

M. Florian MAGNIN présente les candidatures de Mme Doris CHRISTEN et M. Jean-Luc RICHARD pour les postes de délégués ainsi que Mme Amandine COULLARD DESCOS en qualité de suppléante.

M. Denis HUMBERT : soutient les personnes proposées par M. Florian MAGNIN et précise qu'elles seront également candidates pour la prochaine législature ce qui est une bonne chose pour assurer la continuité de leur mandat si elles réélues.

M. Stéphane BOURGEOIS : afin de garantir la parité des genres au sein des candidats et considérant que la proposition de nommer un 2e suppléant émane de M. Marc GUILLET, il est proposé la candidature de ce dernier pour compléter le ticket des suppléants.

M. Olivier SCHAER : s'interroge sur l'opportunité d'avoir un délégué qui serait issu de la première ou seconde commission qui a étudié le préavis du SIDEP.
La Présidente relève que M. Jean-Luc RICHARD a participé aux travaux de la commission.

En l'absence d'autres candidatures, conformément aux dispositions de l'article 12 alinéa 2 et avec l'accord unanime des membres, les candidats sont élus tacitement par acclamation.

M. Laurent GUIGNARD : remercie les personnes élues ce soir de s'engager en faveur du SIDEP. L'assermentation du Conseil intercommunal est prévue le 15 septembre 2026.

8. Informations de la Municipalité

M. le Syndic Philippe REZZONICO :

Au sujet de la question posée lors de la dernière séance du Conseil communal au sujet de la **couleur des tuiles de l'Hôtel de l'Union**, il est préalablement rappelé que le bâtiment est classé en note 2, ce qui confère au canton un rôle prépondérant dans les choix effectués. Voici l'extrait de la réponse donnée par l'autorité cantonale sur cette question :

« historiquement les toitures de la région étaient recouvertes de tuiles plates jaunes, orangées ou saumonées comme le prouvent les bâtiments plus anciens. Une carte indiquant les secteurs d'emploi des types de tuiles pour la conservation patrimoniale dans le canton de Vaud est jointe pour information et suite utile. Les tuiles utilisées jusque-là, de couleur rouge, étaient inappropriées et sont remplacées par des tuiles de forme et teinte conformes au style historique. Depuis la fermeture de Bardonnex, la tuile qui se rapproche le plus est désormais la tuile plate à l'ancienne 1739 de couleur jaune ».

Il est également précisé que le choix de la couleur de la façade repose sur une décision de l'autorité cantonale.

Mme Anne-Laurence BERGER :

Informe que plusieurs demandes ont été formulées afin de permettre la pose de plaques nominatives au **jardin du souvenir**, en complément du dépôt anonyme des cendres. Pour donner suite à ces demandes, deux pierres ont été posées, lesquelles permettront d'accueillir la pose de plaques nominatives pour les personnes qui le souhaitent. M. Bastien BERGER est remercié pour l'aide apportée à la concrétisation de ce projet.

M. Philippe REYMOND

Informe que la Municipalité a reçu un rapport relatif à **l'avenue de la Rosière** qui constate que le coffre est très défaillant en raison de la compression de la route. L'emploi de revêtement bitumineux contenant des HAP est également constaté. Des travaux seront nécessaires et un préavis sera déposé cette année ou l'année prochaine.

Concernant le **chemin de Beauregard**, le montant des subventions assurées se monte à 76% et les travaux commenceront au début du mois d'août.

Une demande citoyenne émanant du **quartier de la Bergère** porte sur le renforcement de la sécurité à proximité de la route cantonale. La commission cantonale des routes doit se positionner sur les propositions formulées, lesquelles ont d'ores et déjà reçu le préavis positif de la Municipalité.

M. Heinz FORRER :

Informe que les classes de 1P à 6P feront la **fête des écoles** dans leurs classes en présence des parents. Les 7P et 8P auront une fête dédiée le soir du 25 juin.

9. Divers et propositions individuelles

M. Maxime JAQUILLARD : relève que beaucoup de personnes ignorent où se situe **l'Eglise évangélique de Gimel** et suggère la pose d'un panneau indiquant l'emplacement de celle-ci.
M. Philippe REYMOND : rappelle que de nombreux panneaux sont déjà implantés aux abords des routes, principalement pour des motifs de sécurité routière et que la commune ne peut pas signaler individuellement chaque commerce ou lieu particulier. Il relève notamment qu'aucun panneau n'indique actuellement l'emplacement de l'Église de Gimel, pourtant située au centre du village. Des renseignements seront néanmoins pris afin de déterminer s'il est possible d'entrer en matière sur cette demande.

M. Nicolas JACQUIER : rappelle la teneur de sa précédente intervention portant sur la disparition de **panneaux de nom de rue**, notamment celui de la ruelle des Ondines. A-t-il été retrouvé depuis ?
M. le Syndic Philippe REZZONICO : précise que le panneau de la rue Billard a été retiré pour réfection et replacé depuis. S'agissant de la ruelle des Ondines, la question sera posée à notre service de voirie.

Mme Sophie CROISIER : informe qu'en mai 2026, SwissTopo a procédé à la mise à jour de ses cartes topographiques permettant de corriger l'orthographe du **Mont-Bailly**. C'est pourquoi, la Municipalité est invitée à modifier les préavis déposés portant sur ce lieu ainsi qu'à informer qui de droit de la modification de l'orthographe du nom de l'Alpage.
M. le Syndic Philippe REZZONICO : prend acte de cette information, mais ne peut toutefois pas modifier rétroactivement l'orthographe du Mont-Bailly dont l'orthographe officielle était différente jusqu'alors à SwissTopo. En revanche, pour le futur, nous utiliserons l'orthographe correcte du Mont-Bailly.

M. Andrea TASINATO : demande quel bilan peut être fait de l'instauration des **zones 30km/h** dans le village.
M. Philippe REYMOND : les avis demeurent partagés entre les partisans et les opposants des zones 30km/h. Des radars pédagogiques ont été placés plusieurs fois à l'intérieur des zones 30km/h pour sensibiliser les usagers de la route. Sur la route du Moulinet, des vitesses excessives sont toutefois régulièrement constatées, certaines dépassant même 50 km/h. La Municipalité va demander à la Gendarmerie de placer en certaines occasions un radar à vitesse dans cette rue.

M. Pasquale CIABURRI : constate qu'à plusieurs reprises, des **sacs non taxés** se retrouvent dans les containers à poubelles de l'immeuble. Serait-il possible que des contrôles soient effectués par la commune ?
Mme Anne-Laurence BERGER : juge compliqué pour le personnel communal de réaliser une tournée des containers à poubelles. En revanche, ils sont vidés par l'entreprise Henny et selon le contenu des sacs, des amendes peuvent être prononcées. Il leur sera demandé d'être encore plus vigilants.

M. Denis HUMBERT : remercie le Bureau du Conseil communal pour l'organisation de cette séance à Lausanne qui fut très intéressante.
La Présidente remercie M. HUMBERT pour ses mots, ses collègues du Bureau pour l'organisation ainsi que la Municipalité qui a accepté le budget de cette sortie.

Après le contre-appel, la Présidente lève la séance, il est 20h45.

La Présidente	Le Secrétaire
Carolien Terink Hunziker	Florian Magnin